

## **Article premier : LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Est défini comme temps périscolaires, les temps avant et après les temps classes. La récréation est considérée comme un temps de classe.

L'accueil périscolaire s'organise les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les créneaux horaires suivants :

Matin : de 7h30 à 8h30

Midi : de 11h30 à 13h30

Soir : de 16h à 19h.

Seuls les enfants scolarisés à l'école des Platanes de Saint-Selve sont autorisés à fréquenter l'accueil périscolaire.

L'accueil des mercredis est déclaré comme temps périscolaire. Il est géré comme une structure extrascolaire et il peut accueillir les enfants non scolarisés à l'école des Platanes âgés de moins de 14 ans.

L'accès à l'accueil périscolaire nécessite une inscription administrative auprès de la Mairie (notamment fiche sanitaire à réactualiser chaque année).

## **Article 2 : LIEUX D'ACCUEIL ET D'EVOLUTION**

En fonction des âges des enfants inscrits, les lieux d'accueil sont :

- Pour les enfants des classes maternelles, à l'école maternelle
- Pour les enfants des primaires et autres, au restaurant scolaire.

## **Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION**

L'Accueil Périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déroule au sein des structures désignées en fonction des âges des enfants.

Les enfants des maternelles sont accueillis à la maternelle et les primaires au restaurant scolaire :

De 7h30 à 8h20, les enfants sont accueillis par le personnel du SEJ. Les animateurs ne peuvent accueillir l'enfant sans qu'il ne

soit accompagné d'un adulte responsable. Les parents arrivant au parvis avec leurs

enfants après 8h15 doivent attendre l'ouverture des portails par les enseignants.

A partir de 8h20, les enseignants prennent le relai des animateurs.

Pour cela, dès 8h15, les enfants accueillis au restaurant scolaire sont conduits vers la cour des primaires pour être confiés aux enseignants.

L'accueil périscolaire méridien intègre le temps de restauration, temps d'animation et d'éducation au goût.

Pour les enfants, des petites, moyennes et grandes sections, ce temps est encadré par les ATSEMS accompagnés des animateurs BAFA avec un CAP Petite Enfance.

De 11h30 à 12h, le groupe des petites et moyennes sections occupe le restaurant scolaire, suivi de 12h à 12h30 par les grandes sections.

Vers 12h15, les enfants des petites et moyennes sections partent à la sieste accompagnés des 3 ATSEMS et de 3 aides siestes pour uniquement les 15 premières minutes.

L'accueil périscolaire du soir se déroule de 16h à 19h.

L'accueil des enfants des maternelles de la Petite Section à la Grande Section se passe à l'Ecole Maternelle.

A 16h, tous les enfants devant partir seront accompagnés par leur enseignant au portail. Les autres enfants sont accueillis dans trois salles dont celle de la motricité pour la prise du goûter.

De 16h à 19h, les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment.

En cas d'empêchement des parents pour venir chercher les enfants, seuls les personnes désignées inscrites dans la fiche d'inscription mise à jour chaque année qui sont autorisées à venir chercher l'enfant. Un jeune de moins de 16 ans n'est pas autorisé à venir chercher un enfant, quel que soit son lien de parenté avec l'enfant à chercher.

Concernant l'accueil périscolaire des grands, l'organisation est aussi simple.

A la sortie des classes vers 16h, les enfants en partance sont accompagnés par leurs enseignants vers les portails dédiés. Un animateur du SEJ reste jusqu'à 16h20 pour attendre les parents des enfants n'étant pas à l'heure.

A 16h20, tous les enfants n'étant pas partis avec leurs parents, sont ramenés au restaurant scolaire pour être accueillis à l'atelier « Activités Libres ».

En général, tous les enfants de CP au CM2 inscrits au portail famille, doivent être inscrits et repartis aux différents ateliers proposés dans le passeport périscolaire.

Une fois les enfants repartis auprès de chacun des animateurs respectifs, à 16h15, chaque groupe s'achemine vers son lieu d'activité pour prendre son goûter (les goûters sont déposés aux différents lieux d'activités en fin de matinée).

Ainsi, les enfants goûtent sur leur lieu d'activité.

Les activités se déroulent sur une heure, soit de 16h30 à 17h30, selon les ateliers suivants :

- Atelier Jardin : Restaurant Scolaire
- Atelier Cuisine : Restaurant Scolaire
- Atelier Graphisme/dessin : Foyer SP
- Atelier Ecole Multisports à la SP
- Atelier Théâtre : Salle place St Antoine
- Atelier Manuel/Vidéo : Salle place St Antoine
- Espace Grands Jeux : Salle Polyvalente et ses annexes
- Atelier Libre : Restaurant Scolaire

Il est entendu que pour le bon déroulement de chacun des ateliers, les parents ne doivent pas venir chercher leur enfants du début des activités jusqu'à 17h30.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à leurs lieux d'activités jusqu'à 18h, heure à laquelle tous les enfants sont ré-acheminés vers le Restaurant Scolaire pour attendre jusqu'à 19h.

L'accueil périscolaire des Mercredis est géré comme un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Considéré comme un accueil extrascolaire, l'Accueil des Mercredis peut accueillir des enfants non scolarisés à l'école des Platanes âgés de 3 à 14 ans.

Les lieux d'accueil sont les suivants :

- Accueil des enfants des moins de 6 ans : Ecole Maternelle

- Accueil des enfants de plus de 6 ans : au restaurant scolaire.

D'une façon générale, l'accueil en demi-journée intègre systématiquement le temps de repas. Toutefois, les parents peuvent faire le choix de pas faire manger leurs enfants auprès de l'accueil des mercredis. Cela ne modifiera pas le tarif à la demi-journée fixé pour cet accueil.

Acheminement des enfants vers les associations :

Le SEJ ne s'occupe pas des acheminements des enfants vers les associations. Il a été convenu qu'il appartient à chacune des associations de s'organiser pour venir chercher les enfants inscrits aux activités associatives des mercredis pour les acheminer vers leurs lieux d'activités.

#### **Article 4 : REGLES DE VIE**

Le responsable de l'Accueil Périscolaire appréciera les mesures de sécurité à prendre en compte pour les différentes activités proposées.

La possession et l'usage du téléphone portable par les enfants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et remis au parent responsable de l'enfant avec rappel de la règle.

Certaines propositions pouvant être salissantes (peintures, jeux de cours, etc.), il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés. La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de dommages.

Tout enfant présent à l'accueil périscolaire doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants mais aussi des animateurs et du personnel municipal.

En cas de comportement non respectueux (non-respect des consignes données par un adulte, insultes, violences physiques ou verbales,...), l'enfant sera rappelé à l'ordre par l'animateur et sera sanctionné en fonction de la gravité de la situation.

Une information pourra être faite auprès des parents, puis ceux-ci pourront être convoqués par le responsable de l'accueil, en présence d'un élu. Une exclusion de l'accueil périscolaire pourra être envisagée sur décision du responsable de l'accueil et de l'élu si les faits venaient à se répéter.

### **Article 5 : SUIVI D'UN ENFANT SOUS TRAITEMENT MEDICAL**

Le Service Enfance Jeunesse (SEJ) accepte d'accueillir des enfants sous traitement médical (PAI)

Le niveau de vigilance doit être adapté à la nature de la maladie et à son traitement. Un animateur est désigné comme personne référente, dans le but d'apporter une attention particulière à des moments sensibles de la journée.

Le suivi médical d'un enfant ne concerne que celui ou celle dont le protocole d'accompagnement individualisé a été communiquée au SEJ.

Par conséquent, en dehors du cadre PAI, aucun animateur n'est autorisé à administrer des traitements ou à donner des médicaments à un enfant.

Dans le cas où un enfant sans PAI serait malade, les parents seront informés et selon les cas, devront venir le chercher.

### **Article 6 : RESPONSABILITÉS**

Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire.

A défaut, seuls les membres de la famille ou autre, âgés d'au moins 16 ans, signalés sur la fiche d'inscription à l'accueil, munis d'une pièce d'identité, peuvent venir chercher l'enfant.

Pour protéger le personnel, des problèmes juridiques liés au droit de garde des parents séparés, le SEJ se réfère au jugement rendu dans le cadre de la séparation.

Durant le temps d'accueil périscolaire, le SEJ est responsable des enfants inscrits à cet accueil.

### **Article 7 : ENCADREMENT ET ANIMATION**

Le Responsable de l'Accueil Périscolaire est le responsable de la gestion de cette structure. En cas d'absence, un remplacement sera désigné et le nom sera communiqué à la DDCSC.

L'Accueil des Enfants de moins de 6 ans est séparé de celui des primaires. Les activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

En ce qui est du taux d'encadrement appliqué, avec un PEDT, l'accueil fait usage quand cela est possible des taux assouplis :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants.

### **Article 8: INSCRIPTION, FACTURATION ET TARIFICATION**

#### 1) Inscription et Facturation

L'accueil Périscolaire est facturé par période de présence. Toute période entamée est due.

Les Temps périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déroulent sur les périodes suivantes :

Le matin :  
7h30 à 8h30

Le midi :  
11h30 à 13h30 pour les enfants des maternelles  
12h00 à 13h30 pour les enfants des primaires

Le soir :  
16h à 17h30  
17h30 à 19h

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font depuis le portail famille accessible à l'adresse <https://st-selve.argfamille.fr/> et doivent être faites au plus tard une semaine avant la date de fréquentation du service.

Passé ce délai d'une semaine, il ne sera plus possible de faire ou de modifier une inscription.

En cas d'absence de l'enfant sur une période pour laquelle il est inscrit, la

prestation est facturée normalement, sauf en cas de présentation d'un certificat médical sous 48h. Dans ce cas, un avoir sera crédité sur le compte famille.

En cas de présence d'un enfant sur une période pour laquelle il n'est pas inscrit, le tarif pénalité est appliqué en lieu et place du tarif normal.

## 2) Tarification :

La tarification de l'accueil périscolaire est basée sur le calcul du quotient familial.

En début de chaque année scolaire ou en cas de changement de situation, les familles peuvent adresser à la Mairie leur attestation QF établie par la CAF.

La grille tarifaire de l'accueil périscolaire est jointe en annexe et également consultable sur le site internet de la commune (prix par période et par enfant).

## **Article 9 : VETEMENTS NON RECLAMES**

Pour éviter la présence d'un stock important de vêtements non récupérés et pour des raisons sanitaires, les vêtements oubliés non réclamés seront donnés aux associations caritatives avant chaque période de vacances scolaires.

Il est recommandé de marquer ceux-ci au nom de l'enfant.

Ce règlement intérieur prend effet à partir du début de l'année scolaire 2020/2021.

Il est affiché aux portails d'entrée de l'accueil maternel et de l'accueil primaire.

Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Le responsable de l'accueil périscolaire est garant de la bonne application de celui-ci.

Toute inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint-Selve le 10 Septembre 2020

## **Article 10 : APPLICATION**